

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal, tenue à l'hôtel de ville de Deux-Montagnes, le 19 janvier 2023 à 19h30, sous la présidence du maire, monsieur Denis Martin.

Présences: Margaret Lavallée, Frédéric Berthiaume, Manon Robitaille, Micheline Groulx Stabile, Michel Mendes et Erik Johnson

Benoit Ferland, directeur général  
Jacques Robichaud, greffier

---

**1. Séance ordinaire**

La séance est ouverte par monsieur le maire Denis Martin à 19h30.

**1.1 Adoption de l'ordre du jour**

IL EST

Proposé par madame Micheline Groulx Stabile  
Appuyé par madame Margaret Lavallée  
Et unanimement résolu

2023-01-19.001

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance tel que présenté.

**ADOPTÉE**

**1.2 Retour sur certains points de la dernière réunion et survol des activités courantes**

---

Monsieur le maire fait un retour sur certains points de la dernière séance du conseil et un bref survol des activités courantes de la municipalité.

**1.3 Procès-verbal de la séance ordinaire du 8 décembre 2022 et des séances extraordinaires du 19 et 21 décembre 2022**

---

CONSIDÉRANT que chaque membre du conseil a reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 décembre 2022 et des séances extraordinaires du 19 et 21 décembre 2022, au plus tard la veille de la présente séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture ;

IL EST

Proposé par monsieur Michel Mendes  
Appuyé par madame Micheline Groulx Stabile  
Et unanimement résolu

2023-01-19.002

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 décembre 2022 et des séances extraordinaires du 19 et 21 décembre 2022, tels que déposés.

**ADOPTÉE**

**2. Affaires du Conseil**

**2.1 Vente du lot 6 426 078 du cadastre du Québec avec servitude à la Coopérative de solidarité du train de la vie**

CONSIDÉRANT le projet de logements sociaux de la Coopérative de solidarité du train de la vie sur le lot 1 976 138 ;

CONSIDÉRANT la demande de la Coopérative de solidarité du train de la vie pour que la Ville lui cède le lot 6 426 078 (partie de l'emprise de la 20<sup>e</sup> Avenue) ;

IL EST

Proposé par monsieur Frédéric Berthiaume  
Appuyé par monsieur Erik Johnson  
Et unanimement résolu

2023-01-19.003

DE SIGNER avec la Coopérative de solidarité du train de la vie l'acte de vente, assorti d'une servitude réelle et perpétuelle en faveur de la Ville, de l'immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro 6 426 078 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Deux-Montagnes, pour la somme de 1 \$, plus les taxes applicables s'il y a lieu : le maire et le greffier sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte notarié ainsi que tout autre document requis aux fins de la présente résolution.

**ADOPTÉE**

**2.2 Demande de subvention – Fonds « Signature Innovation »**

CONSIDÉRANT que la MRC DEUX-MONTAGNES a conclu une entente en mars 2022 avec le MAMH pour financer un projet appelé « Signature Innovation ». Le thème retenu pour le projet est la démocratisation de l'accès à l'eau ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Deux-Montagnes désire présenter un projet qui intègre parfaitement tous les objectifs du programme ; Il s'agit de la réfection complète de l'accès à l'eau de la 26<sup>e</sup> Avenue ;

CONSIDÉRANT que la répartition de financement du projet est de 80 % de subvention et 20 % de contribution de la municipalité ;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Benoit Ferland, directeur général, datée du 13 janvier 2023 ;

IL EST

Proposé par monsieur Erik Johnson  
Appuyé par madame Margaret Lavallée  
Et unanimement résolu

2023-01-19.004

DE DÉPOSER une demande de subvention auprès de la MRC DEUX-MONTAGNES en vertu du programme « Signature Innovation » pour le projet de réaménagement complet de l'accès à l'eau de la 26<sup>e</sup> Avenue.

DE S'ENGAGER à contribuer à hauteur de 20 % pour un projet n'excédant pas 350 000 \$.

**ADOPTÉE**

**2.3 Calendrier des séances du conseil – Modification de la date de la séance du mois de février 2023**

CONSIDÉRANT l'adoption, le 13 octobre 2022, du calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2023 ;

CONSIDÉRANT qu'il y lieu de modifier la date de la séance ordinaire du mois de février 2023 ;

IL EST

Proposé par madame Micheline Groulx Stabile  
Appuyé par madame Margaret Lavallée  
Et unanimement résolu

2023-01-19.005

DE MODIFIER le calendrier des séances ordinaires pour l'année 2023 et de tenir la séance ordinaire du conseil municipal du mois de février le 23 février 2023, au lieu du 9 février.

**ADOPTÉE**

**3. Comités, commissions, régie**

**3.1 Dépôt des procès-verbaux**

Le greffier dépose le procès-verbal suivant :

- Comité consultatif d'urbanisme du 11 janvier 2023

**4. Règlements municipaux**

**4.1 Adoption – Règlement n°1711 – Règlement modifiant le Règlement sur la circulation, la signalisation et le stationnement (Règl. n°1125.01)**

CONSIDÉRANT que lors de la séance du 8 décembre 2022, un avis de motion du présent règlement a dûment été donné et un projet de règlement a été déposé ;

CONSIDÉRANT que ce règlement a pour objet d'interdire le stationnement des véhicules sur le côté impair de la rue Cedar, de la rue Royal Park jusqu'au chemin du Grand-Moulin.

CONSIDÉRANT le respect des conditions prévues à la *Loi sur les cités et villes* pour la dispense de lecture ;

IL EST

Proposé par madame Margaret Lavallée  
Appuyé par monsieur Michel Mendes  
Et unanimement résolu

2023-01-19.006

D'ADOPTER le Règlement n° 1711 intitulé « *Règlement modifiant le Règlement concernant la circulation, la signalisation et le stationnement (Règl. n°1125.01)* », tel que déposé.

**ADOPTÉE**

**4.2 Adoption – Règlement n° 1713 – Règlement décrétant l'imposition des taxes, des tarifs et des compensations pour l'année 2023**

CONSIDÉRANT que lors de la séance extraordinaire du 19 décembre 2022, un avis de motion du présent règlement a dûment été donné et un projet de règlement a été déposé ;

CONSIDÉRANT que ce règlement a notamment pour objet de prévoir les taux variés de taxation, des tarifs et diverses compensations pour l'exercice financier 2023 ;

CONSIDÉRANT le respect des conditions prévues à la *Loi sur les cités et villes* pour la dispense de lecture ;

IL EST

Proposé par monsieur Frédéric Berthiaume  
Appuyé par monsieur Michel Mendes  
Et unanimement résolu

2023-01-19.007

D'ADOPTER le Règlement n° 1713 intitulé « *Règlement décrétant l'imposition des taxes, des tarifs et compensations pour l'année 2023* », tel que déposé.

**ADOPTÉE**

**4.3 Règlement n° 1712 – Modification**

CONSIDÉRANT l'adoption, le 21 décembre 2022, du Règlement n° 1712 intitulé « *Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 9 249 000 \$ pour l'aménagement d'un bassin de rétention au parc Central et la construction d'un poste de pompage* » ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier ce règlement ;

CONSIDÉRANT l'article 365 de la *Loi sur les cités et villes* :

IL EST

Proposé par monsieur Erik Johnson  
Appuyé par madame Micheline Groulx Stabile  
Et unanimement résolu

2023-01-19.008

DE MODIFIER le Règlement n° 1712 intitulé « *Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 9 249 000 \$ pour l'aménagement d'un bassin de rétention au parc Central et la construction d'un poste de pompage* » par l'insertion, après le troisième considérant, de ce qui suit :

« CONSIDÉRANT que la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a convenu de verser à la Ville de Deux-Montagnes une subvention couvrant au moins 50 % de la dépense prévue au présent règlement, tel qu'il appert dans la convention intervenue le 9 septembre 2022, jointe au présent règlement comme annexe « B » pour en faire partie intégrante; »

**ADOPTÉE**

5. Greffé et Services juridiques Aucun point

6. Finances

6.1 Dépôt de la liste des chèques émis – Décembre 2022

Le greffier dépose la liste des chèques émis au cours du mois de décembre 2022 et montrant un total de :

- Fonds général : 1 654 812,04 \$
- Fonds de dépenses en immobilisations : 897 420,79 \$

7. Ressources humaines

7.1 Dépôt de la liste des employés engagés par le directeur général

Le greffier dépose la liste des employés engagés par le directeur général suivant le Règlement de délégation n° 1580.

**Service aux citoyens**

8. Urbanisme et environnement

8.1 Demande de dérogation mineure

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée à l'égard de la propriété mentionnée à la présente ;

CONSIDÉRANT que l'application stricte du règlement aurait pour effet de causer un préjudice sérieux aux requérants ;

CONSIDÉRANT que la dérogation demandée n'aurait pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que la parole a été donnée à toute personne désirant se faire entendre ;

IL EST

Proposé par madame Margaret Lavallée

Appuyé par monsieur Michel Mendes

Et unanimement résolu

2023-01-19.009

D'ACCORDER la demande de dérogation mineure à l'égard de la propriété suivante :

Désignation de l'immeuble	Nature et effet de la dérogation
A) 75, 10 <sup>e</sup> Avenue (lot 1 606 617) dossier 2022-00814	D'autoriser l'implantation d'un nouveau bâtiment multifamilial (5 logements) : - avec une marge arrière de 5,94 m, au lieu de 7,5 m ; - avec une profondeur de terrain irrégulière de 24,66 m au lieu du 30 m.

**ADOPTÉE****8.2 Demandes d'approbation de PIIA**

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme a analysé les demandes suivantes d'approbation de plans à l'égard desquels s'applique le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

IL EST

Proposé par madame Margaret Lavallée

Appuyé par monsieur Michel Mendes

Et unanimement résolu

**2023-01-19.010**

D'APPROUVER les plans d'implantation et d'intégration architecturale concernant les projets suivants aux conditions recommandées par le CCU :

Adresse des travaux	Description
A) 406, 9 <sup>e</sup> Avenue (lot 1 606 178)	D'approuver la demande de PIIA n°2022-00779 pour le projet d'agrandissement de la maison en utilisant une partie de l'abri d'auto ainsi que la modification du toit et l'apparence de la façade principale tel que démontré sur les plans et l'image couleur soumise.
B) 75, 10 <sup>e</sup> Avenue (lot 1 606 617)	D'approuver la demande de PIIA n°2022-00811 pour le projet de nouvelle construction résidentielle multifamiliale isolée (5 logements). Pour la façade principale, les matériaux de revêtement proposés sont de la maçonnerie de type pierre (Permacon lafitt-chambord; couleur gris), de déclin de Canixel (couleur Barista) et de parement d'acier (Vicwest-AD 300; couleur gris profond) tel que démontré sur les plans soumis et l'image couleur soumise.

**ADOPTÉE**

9. Travaux publics

9.1. Résiliation de contrat – Appel d’offres GT2022-01 – Les pavages Dancar (2009) inc.

CONSIDÉRANT que la Ville de Deux Montagnes désire mettre un terme au contrat intervenu avec l’entreprise *Les pavages Dancar (2009) inc.*;

CONSIDÉRANT qu’il est dans le meilleur intérêt de la Ville de procéder à la résiliation dudit contrat ;

CONSIDÉRANT l’article 2125 du Code civil du Québec qui prévoit qu’un client peut, unilatéralement, résilier un contrat de services, quoique la réalisation de l’ouvrage ou que la prestation du service a déjà été entreprise ;

IL EST

Proposé par monsieur Michel Mendes  
Appuyé par madame Micheline Groulx Stabile  
Et unanimement résolu

2023-01-19.011

DE RÉSILIER le contrat pour les travaux de réparations locales de trottoirs, bordures, pavage et gazon (appel d’offres GT2022-01) accordé à *Les pavages Dancar (2009) inc.* en vertu de la résolution numéro 2022-05-05.091.

ADOPTÉE

10. Loisirs et développement communautaire

10.1 Parc Olympia - L’hivernale 2023

CONSIDÉRANT la nécessité d’obtenir l’autorisation du conseil pour la tenue des festivités de L’hivernale, le 4 février 2023 au parc Olympia ;

CONSIDÉRANT les besoins de la programmation établie pour autoriser sur un lieu public :

- la tenue des festivités ;
- la vente d’aliments ;
- la vente et la consommation d’alcool.

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Mario Quesnel, directeur du Service des Loisirs et développement communautaire, datée du 12 janvier 2023 ;

IL EST

Proposé par madame Micheline Groulx Stabile  
Appuyé par monsieur Erik Johnson  
Et unanimement résolu

2023-01-19.012

D’AUTORISER, au parc Olympia :

- la tenue des festivités de L’hivernale, le 4 février 2023 ;
- la vente d’aliments dans un lieu public ;
- la vente et la consommation d’alcool.

DE S’ASSURER le support de la Régie de police du Lac des Deux-Montagnes, du Service de sécurité incendie, du Service des travaux

publics, du Service des loisirs et développement communautaire et de Culture et bibliothèque afin de maintenir le respect des exigences de sécurité et de logistique pour le bon fonctionnement de cet évènement.

DE DÉCRÉTER que cette dépense sera imputée au poste budgétaire 02.192.04.699.

**ADOPTÉE**

**11. Période de questions (30 minutes au maximum)**

Monsieur le maire ouvre la période de questions à 19 h 52 .  
Trois ( 3 ) citoyen questionne le conseil. La période de questions se termine à 20 h 30 .

Dépôt d'une pétition par Madame Olga Urbanowicz pour la préservation du boisé de la rue Terrasse Goyer.

**12. Levée de la séance**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 30 par le maire.

---

Denis Martin, maire

---

Jacques Robichaud, avocat, o.m.a.  
Greffier et directeur des Services juridiques